



ARRETE n°AM2022-029
prescrivant la procédure de modification n°1
du plan local d'urbanisme de la commune
de SAINT VINCENT DE BOISSET

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 1er septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°2022-014 du 7 mars 2022 engageant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ;
Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2022-ARA-KKU-02716 du 08/08/2022 de ne pas soumettre le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
Vu la décision n° E22000108/69 du 08/09/2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Philippe BENEDETTI comme commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales de la modification du plan.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme. Le projet de modification porte sur :

- La mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- La modification du règlement en ce qui concerne les coefficients d'emprise au sol en zone U, les règles d'implantation et l'aspect des constructions concernant les annexes, les modalités de réalisation des annexes et piscines en zone agricole et naturelle, les obligations en matière de stationnement ;
- La modification du plan de zonage pour identifier un changement de destination, faire évoluer la zone UL au Roman en zone UB, préciser la légende concernant la trame risque d'instabilité des sols.
- Le projet de modification du règlement autorise les extensions et annexes pour les bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricoles en application de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Saint-Vincent-de-Boisset, représentée par son maire Monsieur Hervé DAVAL. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la modification du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset 135 route de la Mairie 42 120 Saint-Vincent-de-Boisset - 04 77 62 02 24 ou par courrier électronique à : mairie@stvincentdeboisset.fr

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant un rapport de présentation et les pièces modifiées (liste des emplacements réservés, zonage, règlement)
- les pièces administratives liées à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,
- tous les avis des personnes publiques associées et consultées,
- les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

Article 4 : Informations environnementales

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2022-ARA-KKU-02716 du 08/08/2022 le projet de plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 5 : Sièges d'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs à partir du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 17 novembre 2022 à 17h00, à la mairie Saint-Vincent-de-Boisset 135 route de la Mairie 42 120 Saint-Vincent-de-Boisset.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.stvincentdeboisset.fr/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h, les mercredis de 10h00 à 12h00 et le 1^{er} samedi du mois de 10h00 à 12h.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : mairie@stvincentdeboisset.fr en précisant dans l'objet « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Saint-Vincent-de-Boisset 135 route de la Mairie 42 120 Saint-Vincent-de-Boisset.

Article 7 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Saint-Vincent-de-Boisset aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie de Saint-Vincent-de-Boisset :
 - lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 17 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@stvincentdeboisset.fr en précisant dans l'objet « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur »,
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Saint-Vincent-de-Boisset 135 route de la Mairie 42 120 Saint-Vincent-de-Boisset.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront également consultables à la mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, siège de l'enquête publique.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Saint-Vincent-de-Boisset, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Vincent-de-Boisset (<https://www.stvincentdeboisset.fr/>) et par affichage à la mairie.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.stvincentdeboisset.fr/>

Article 11 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Vincent-de-Boisset. Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la préfète, Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 12 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication ou affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Boisset, le 21 septembre 2022
Le Maire, Hervé DAVAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20220921-AM2022-29-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/09/2022

Affichage 23/09/2022



